



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 035-263502221-20241014-D_2024_49-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
49

Séance du 8 octobre 2024

Objet

Convention-cadre pour
l'accompagnement du
quartier de Bellevue à
Redon (ex quartier
prioritaire de la politique
de la ville) - 2024-2026

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Lanson, Brault, Porcher, Maës, Salitra.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Gautier qui donne pouvoir à Madame Torlay.

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Abi Fadel
Madame Denigot
Monsieur Lemonnier
Madame Motte-Tchernia

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Présents	8
Votants	9
Vote	
Pour	8
Contre	0
Abstention	1

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

CONVENTION-CADRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU QUARTIER DE BELLEVUE À REDON (EX QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE) 2024 - 2026

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, qui redéfinit la politique de la Ville en direction des quartiers prioritaires et de leurs habitants, a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers et le reste de l'agglomération et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Cette politique inscrite dans une nouvelle géographie prioritaire définie par un critère unique de concentration de pauvreté est fondée sur deux principes essentiels :

- la mobilisation du droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en faveur des quartiers prioritaires (QPV),
- la participation des habitants à travers une démarche de co-construction.

La politique de la Ville a été mise en œuvre sur le quartier Bellevue-Patton de Redon dans le cadre d'un contrat global (social, urbain et économique) intitulé "contrat de ville" pour la période de 2015 à 2020, puis prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Le contrat de ville a été conclu avec l'Etat par la commune de Redon, sur le territoire de Bellevue-Patton. Redon Agglomération, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Procureur de la République, le Rectorat, l'Agence Régionale de Santé, Pôle-Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse des dépôts et consignations, les chambres consulaires et le bailleur social Néotoa ont été également signataires du contrat.

Les orientations ont été déclinées selon les trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, emploi et développement économique, et selon trois axes transversaux : jeunesse, égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations, définis au plan national.

Si les thématiques suivantes étaient également inscrites dans le contrat (prévention et promotion de la santé, prévention de la délinquance, accès à la culture, aux sports et aux loisirs, insertion et formation), une attention particulière a été portée à l'éducation et à la parentalité, au cadre de vie et au renouvellement urbain, à l'emploi et au développement économique.

Des partenariats se sont développés ou ont été renforcés pendant la période contractualisée et de multiples actions ont vu le jour. La mobilisation des habitants s'est caractérisée par la constitution d'un conseil citoyen et a été accompagnée par l'intervention d'adultes-relais dans le quartier.

Le contrat de ville a pris fin le 31 décembre 2023, la sortie du dispositif s'expliquant par des indicateurs démographiques (densité "populationnelle") plus que par des indicateurs socio-économiques (fragilités subsistantes). Ces derniers appellent à maintenir l'engagement renforcé des signataires.

C'est pourquoi, lors du comité de pilotage du 21 décembre 2023, les signataires du contrat de ville ont acté la volonté de poursuivre leurs engagements au-delà de la précédente contractualisation pour :

- assurer une continuité des actions et de la démarche engagées durant le contrat de ville, au-delà de la sortie du dispositif,
- permettre une coordination entre les partenaires et un suivi des actions, dans un format plus souple.

Conformément aux volontés exprimées lors du dernier comité de pilotage du contrat de ville, la Ville de Redon ainsi que son Centre Communal d'Action Sociale, les services de l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et Redon Agglomération formalisent leurs engagements respectifs dans la présente convention cadre.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la présentation à la commission des Affaires Sociales et Droit des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap du 24 septembre 2024,

Vu la présentation à la commission des Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Vie Étudiante du 25 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

POUR 8 VOIX ET 1 ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre et à effectuer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

